

**Rapport de la commission chargée de l'analyse du rapport municipal 98/2026 :
"Réponse au postulat de Mme Evelyne Gervaix concernant la construction d'un
refuge à Romanel-sur-Lausanne »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission composée de Madame Ornella Morier, Monsieur Brendon Vullo et de Madame Evelyne Gervaix, s'est réunie le jeudi 12 mars 2026, en présence de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger. Nous le remercions d'avoir répondu à nos questions.

Contexte

Lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2024, le postulat en question a été déposé et renvoyé à la Municipalité par un vote à l'unanimité. Celui-ci demandait à la Municipalité d'étudier l'opportunité de réaliser un refuge sur la parcelle n° 126 le plus rapidement possible.

Dans son rapport du 9 février 2026, la Municipalité a présenté une réponse au postulat.

Analyse de la commission

Après discussion avec Monsieur le Municipal Patrick Oppliger, en fonction de ses réponses, la commission relève les éléments suivants :

- Le refuge n'est pas une priorité pour le moment.
- Il est nécessaire d'attendre l'équipement de la parcelle 122 afin de limiter les coûts d'installation des conduites, des canalisations pour la parcelle dédiée au refuge.
- M. Oppliger estime à un million, voire un million et demi l'équipement de la parcelle si on ne le coordonne pas avec celui de la parcelle 122.
- La construction du refuge à proprement parlé est estimée actuellement à 800'000.-

Position de la commission

La commission approuve la vision actuelle de la Municipalité en ce qui concerne l'attente du projet de construction sur la parcelle 122.

Elle aurait aimé avoir plus de contenu concret. Cependant, elle comprend bien que ce n'est pas une priorité dans le contexte actuel.

Elle encourage la Municipalité à tenir le Conseil communal informé de l'avancement de l'étude du projet de construction sur la parcelle 122.

Elle souhaite également que la Municipalité se montre réactive, le moment venu, pour présenter un préavis pour la construction du refuge.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, considère que la Municipalité a répondu au postulat.

Dès lors, elle vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

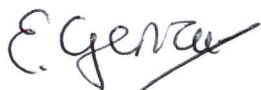
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal n° 98/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 février 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

de dire qu'il est ainsi répondu au postulat déposé par Mme Evelyne Gervaix concernant la construction d'un refuge forestier.

Romanel-sur-Lausanne, 14 mars 2026



La rapporteuse :
Evelyne Gervaix



Ornella Morier



Brendon Vullo